

SÈVREMOINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1

PLAN DE ZONAGE TILLIERES

Légende

----- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)

----- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

----- Espace boisé classé (L113-1;L113-2 du Code de l'Urbanisme)

----- Emplacement réservé

----- Site archéologique

----- Zones humides

----- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

----- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)

----- Marge de recul de 30m

----- Marge de recul de 250m

----- Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

----- Zone d'autorisation sous conditions du PPRT

----- Zone d'interdiction du PPRT

----- Zone d'interdiction stricte du PPRT

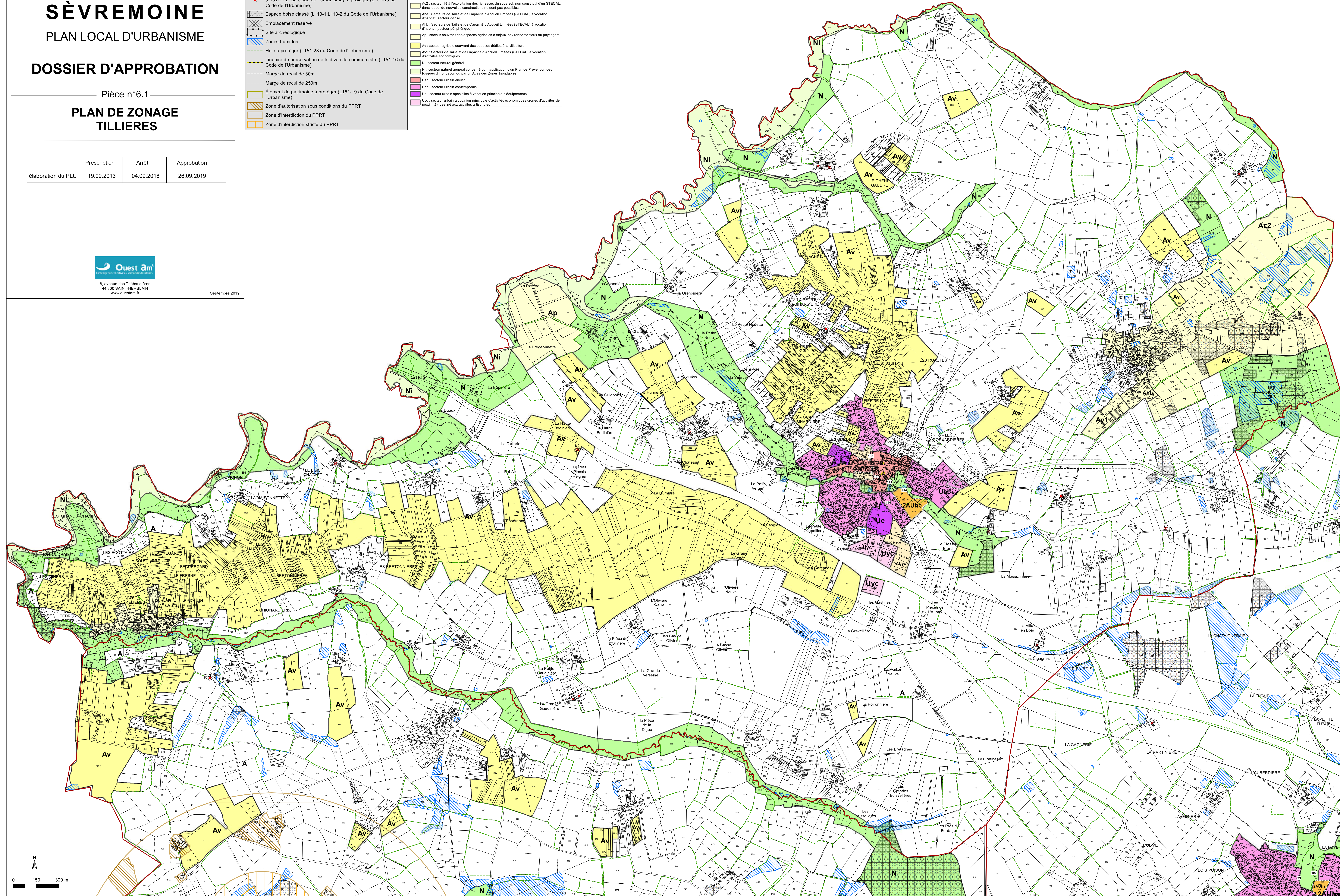
1AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
1AUyc : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (zones d'activités de proximité), ouvert à l'urbanisation
2AUha : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
2AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
A : secteur agricole général
Ac2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitué d'un STECAL dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas possibles
Aha : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur dense)
Aha : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur périphérique)
Ap : secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers.
Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture
Ay1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
N : secteur naturel général
Ni : secteur naturel général concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation ou par un Atlas des Zones Inondables
Uab : secteur urbain ancien
Uab : secteur urbain contemporain
Ue : secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
Uyc : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (zones d'activités de proximité), destiné aux activités artisanales

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	19.09.2013	04.09.2018	26.09.2019



8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

Septembre 2019



SÈVREMOINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	19.09.2013	04.09.2018	26.09.2019



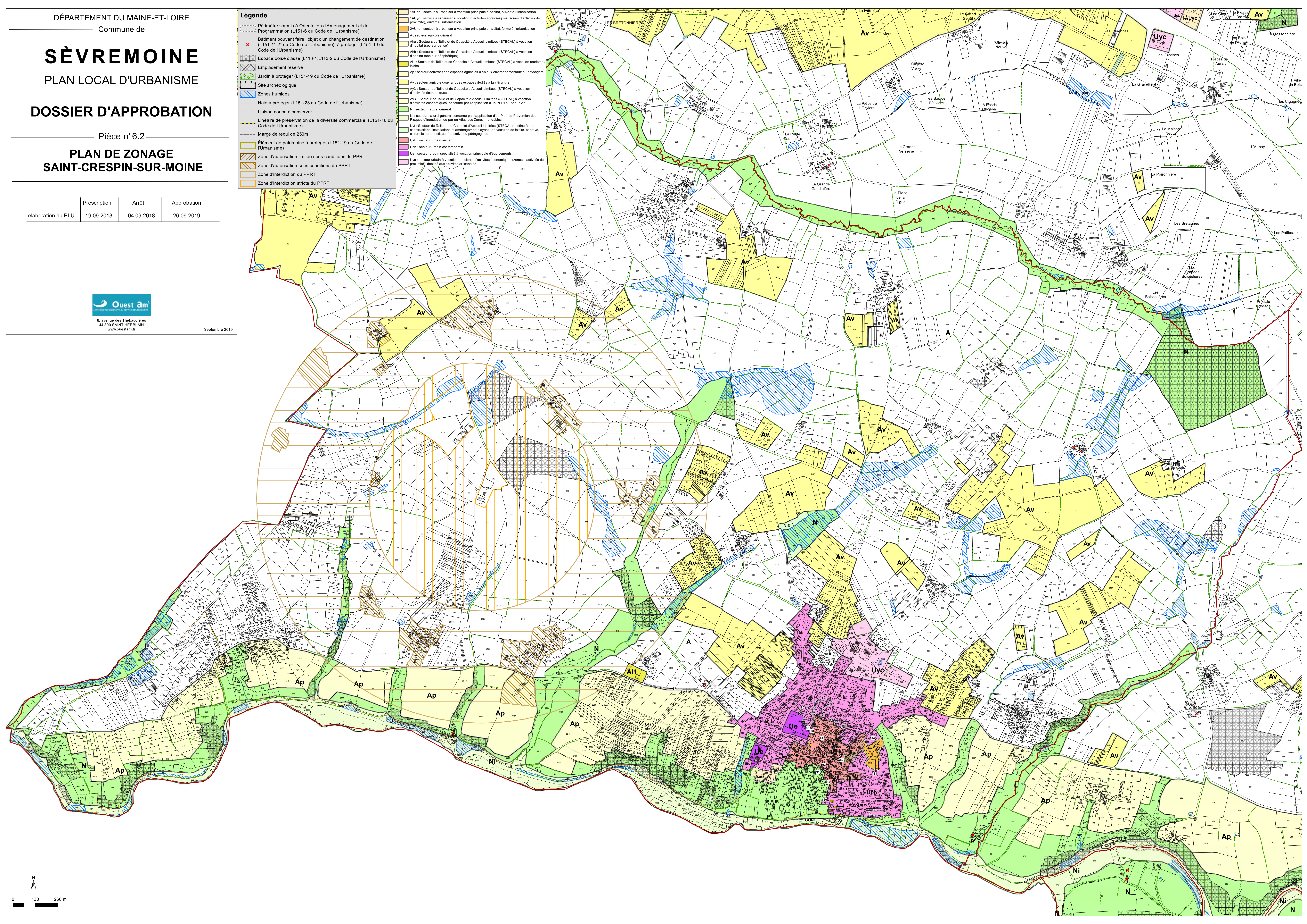
8, avenue des Thébautières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

Septembre 2019

Légende

- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1;L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Site archéologique
- Zones humides
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce à conserver
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul de 250m
- Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone d'autorisation limitée sous conditions du PPRT
- Zone d'autorisation sous conditions du PPRT
- Zone d'interdiction du PPRT
- Zone d'interdiction stricte du PPRT

- 1AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 1AUyc : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (zones d'activités de proximité), ouvert à l'urbanisation
- 2AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- A : secteur agricole général
- Ala : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur dense)
- Ala3 : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur périurbain)
- Al1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme loisirs
- Ap : secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers
- Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture
- Av3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques, concerné par l'application d'un PPRT ou par un AZI
- N : secteur naturel général
- Ni : secteur naturel général concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation ou par un Atlas des Zones Inondables
- N3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- Ueb : secteur urbain ancien
- Ueb : secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
- Uyc : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (zones d'activités de proximité), destiné aux activités artisanales



0 130 260 m

SÈVREMOINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.3

PLAN DE ZONAGE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	19.09.2013	04.09.2018	26.09.2019



8, avenue des Théâtres
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouest3m.fr

Septembre 2019

- Légende**
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L113-1;L113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Site archéologique
 - Zones humides
 - Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Liaison douce à conserver
 - Linière de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul de 15m
 - Marge de recul de 30m
 - Marge de recul de 50m
 - Marge de recul de 70m
 - Marge de recul de 100m
 - Marge de recul de 250m
 - Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Parc à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- 1AUh : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 1AUya2 : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), ouvert à l'urbanisation
- 1AUy : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (zones d'activités de proximité), ouvert à l'urbanisation
- 2AUh : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 2AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 2AUya2 : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), fermé à l'urbanisation
- A : secteur agricole général
- Ac2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas possibles
- Aha : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur dense)
- Ahb : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur périphérique)
- Ap : secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers
- Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture
- Av1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques, concerné par l'application d'un PPRi ou par un AZI
- Av4 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- N : secteur naturel général
- Nc2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, lié à l'exploitation des richesses du sous-sol
- Ni : secteur naturel général concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation ou par un Atlas des Zones Inondables
- N2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisir, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- N3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisir, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- Nb : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisir, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- No : secteur concerné par la mise en œuvre de mesure compensatoire (observatoire ornithologique)
- Np : secteur naturel de protection renforcée pour les cours majeurs de biodiversité
- Uaa : secteur urbain ancien
- Uaa1 : secteur urbain ancien, concerné par l'application d'un PPRi ou par un AZI
- Uab : secteur urbain ancien
- Ubb : secteur urbain contemporain
- Ubb1 : secteur urbain contemporain, concerné par l'application d'un PPRi ou par un AZI
- Ud : secteur urbain spécialisé pour l'accueil de déchets
- Ue : secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
- Uya1 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités industrielles, d'entrepôt et de bureau
- Uya2 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités industrielles et d'entrepôt
- Uya3 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités tertiaires, de services, d'enseignement et de restauration
- Uye : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités tertiaires et industrielles
- Uy : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (zones d'activités de proximité), destiné aux activités artisanales

